

# Réforme du droit des fiducies

## Un projet de la CHLC?

Peter Lown, CR

Alberta Law Reform Institute

CHLC




Québec – Août 2008

---

# Pourquoi?

 Les lois sont centenaires

 Les situations auxquelles elles  
s'appliquent ont fondamentalement  
changé



L'approche technique et la supervision  
par les tribunaux ne conviennent plus à la  
fonction et à l'usage

---

---

# Pourquoi maintenant?

- ❖ Les lois désuètes sont coûteuses
  - ❖ Le concept de l'investisseur prudent est déjà en place
  - ❖ Un examen exhaustif et critique a déjà été réalisé
  - ❖ Au moins un intervenant clé appuie l'initiative
-

---

# Objectif du projet



## Création d'une loi uniforme à l'échelle nationale

- ❖ Sans particularités locales
  - ❖ Fondée sur des concepts
  - ❖ Adaptée à l'usage et aux fonctions modernes
  - ❖ Dont l'application ne nécessite pas l'intervention des tribunaux
-




---

# Groupe de travail et orientation

- ❖ Établir un groupe de travail
  - ❖ Utiliser le rapport de la BCLI à titre de principal document de référence
  - ❖ Pour compléter, utiliser :
    - ❖ le rapport de la Conférence du STEP
    - ❖ D'autres mesures législatives relatives aux fiducies, y compris la loi de la Saskatchewan
-

---

# Groupe de travail et orientation

-  Préparer des instructions de rédaction pour les questions non controversées aux fins de la rédaction simultanée en français et en anglais
  -  Préparer toute question stratégique non encore réglée aux fins de résolution par la Section civile à la réunion de 2009
  -  Présenter la loi uniforme provisoire et les commentaires à la réunion de 2010
-